

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ROBERVAL
LOCALITÉ DE ROBERVAL

N° : 155-11-000030-147

DATE : 18 juillet 2014

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : ME KARINE MOREL RÉGISTRARE JM2075

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

LANDES FORESTIÈRES UAPATS INC.

Débitrice requérante

ET

MALLETTE INC.

Syndic


JUGEMENT

[1] La registraire, saisie d'une requête en prorogation de délai rend le présent jugement :

[2] **VU** la requête et les pièces ;

- [3] **CONSIDÉRANT** l'avis de l'intention de faire une proposition déposé le 23 juin 2014 ;
- [4] **CONSIDÉRANT** l'affidavit de la représentante de la requérante ;
- [5] **CONSIDÉRANT** que la requête est bien fondée ;
- [6] **PAR CES MOTIFS** :
- [7] **ACCORDE** la présente requête en prorogation des délais ;
- [8] **PERMET** la présentation de la requête ex parte et sans signification préalable ;
- [9] **PROLONGE** pour une période de quarante-cinq (45) jours à compter du 23 juillet 2014, c'est-à-dire jusqu'au 6 septembre 2014 inclusivement, le délai légal dont bénéficie la requérante pour déposer une proposition concordataire en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ;
- [10] **LE TOUT** sans frais.

BOUCHARD VOYER BOLL Y
M^e Frédéric Bolly
Procureurs de la débitrice requérante


ME KARINE MOREL,
REGISTRAIRE